Foire aux questions – Appel à projets DIH wallons

Les questions relatives à la seconde phase de sélection se trouvent à la page 7. La plupart des réponses des questions de la phase 1 reste pertinente pour la phase 2.

1. **Les DIH actuels sont-ils remis en question ? Faut-il faire une nouvelle demande ?**

Pour pouvoir accéder au financement européen de Digital Europe prévu pour les DIH en 2021 et 2022, il est nécessaire de prendre part au présent appel.

Pour éviter toute ambiguïté, les DIH qui bénéficieront du financement de Digital Europe, sont désormais appelés « European Digital Innovation Hubs » dans la législation européenne.

Les organisations seules ou en consortium basées en Wallonie qui sont reprises dans le catalogue européen des DIH, qui ont bénéficié des appels dédiés aux DIH sous Horizon 2020 ou qui ont participé aux actions européennes préparatoires d'accompagnement pour les DIH, doivent donc soumettre leur candidature au présent appel s'ils veulent pouvoir prétendre à un financement en tant que « European Digital Innovation Hubs ». Ils sont sur un pied d'égalité avec toute organisation ou groupe d'organisations participant au présent appel.

2. **Les acteurs du consortium doivent-ils être localisés dans la même province ?**

Il n'y a pas d'obligation de la sorte. Les critères d'éligibilité sont repris au point 4 de l'appel à projets : « Ceux-ci doivent disposer d'un siège d'exploitation en Wallonie (ou si celui-ci est basé dans une autre région belge, démontrer que des activités sont spécifiquement menées sur le territoire wallon) ».

3. ~~**Est-ce qu'un organisme peut intégrer plusieurs projets de DIH ?**~~ **=> voir question 14**

~~Non. Un organisme ne peut être membre que d'un seul DIH. Néanmoins, il lui est possible de coopérer avec d'autres candidats DIH wallons (voir point 4 de l'appel à projets).~~

4. **Avez-vous plus d'informations sur l'appel restreint de la Commission européenne ?**

Comme indiqué à la note de bas de page 7 (p. 4), les documents relatifs au programme de travail du programme Digital Europe et à l'appel restreint sont encore en cours d'élaboration. Néanmoins le document de travail suivant en reprend les principaux éléments : https://tinyurl.com/vno8fqv

Dans le cadre de la sélection des DIH wallons, le contenu du présent appel à projets prime sur les éléments issus de ce document de travail.

5. **En tant que S.A., suis-je éligible ?**

Oui, à condition que les conditions énumérées au point 4 de l'appel à projets sont respectées : « les activités qui seront ici subventionnées poursuivent un objectif sans but lucratif. [Cet objectif de but non lucratif se comprenant par le fait que] Les revenus de ces activités *subventionnées* devront être (ré)utilisés pour poursuivre les objectifs (fourniture de services, mise à disposition d'outils, etc.) du Digital Innovation Hub ».

6. Quelle est l'articulation entre cet appel à projets et ceux à venir du programme « Industrie du Futur » ?

L'objectif poursuivi par la mise en place des European Digital Innovation Hubs et celui poursuivi par le programme « Industrie du Futur » se rejoignent : aider les entreprises (manufacturières dans le casde l'industrie du futur) à devenir plus compétitives en leur donnant accès aux services nécessaires au succès de leur transformation numérique. Par ailleurs, tous deux mettent l'accent sur les coopérations. Se positionner sur les appels à projets lancés par la Commission européenne est l'un des éléments du volet européen du programme « Industrie du Futur ».

Le financement européen prévu pour les DIH sera complété par un financement régional. Il est cependant encore trop tôt pour dire quelles en seront les sources. Comme indiqué au point 3 de l'appel, « les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides régionales aux DIH retenus suite à la sélection européenne, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles dépendront des programmes auxquels il sera fait appel par la suite ».

~~7. Est-ce qu'un organisme peut intégrer plusieurs projets de DIH ?~~ => voir question 14

~~Non. Dans le cadre du présent appel, un organisme ne peut être membre que d'un seul DIH. Néanmoins, il lui est possible de coopérer avec d'autres candidats DIH wallons (voir point 4 de l'appel à projets).~~

~~Ceci s'applique à la sélection des DIH wallons. Il est possible à un organisme disposant de plusieurs implantations en Belgique (pas uniquement en Wallonie) de participer aux sélections bruxelloise et flamande sur base de leurs implantations dans ces régions, dans le respect des conditions fixées par ces appels.~~

8. Le DIH doit-il couvrir toutes les technologies (HPC, IA, cybersécurité) ou peut-il se focaliser sur une d'entre elles ?

Comme indiqué au point 5 de l'appel, « d'un point de vue technologique, les projets devront comprendre une expertise *au minimum* dans l'une des trois technologies couvertes par Digital Europe Program ».

9. Quand l'appel à projets pour la sélection sortira-t-il ?

L'appel en cours permet de procéder à la sélection des DIH wallons. Toute partie prenante wallonne rentrant dans les conditions de l'appel peut y participer (point 4 de l'appel). Le déroulé de la sélection est repris au point 6 : il est nécessaire de passer par la phase 1 (qui a commencé avec la publication du présent appel et se clôture le 22 juin) pour pouvoir participer à la phase 2 de la sélection régionale. Le jury se réunira une première fois début juillet pour présélectionner les candidatures admises à la phase 2 de l'appel.

10. Qu'entend-on par la participation des DIH à la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe/*European Green Deal* ?

Les DIH pourront étoffer leur offre de services en tenant compte des priorités et domaines d'action identifiés dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Le point 5 de l'appel renvoie au site de la Commission européenne relatif à cette stratégie : https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

11. Doit-on ou peut-on monter un partenariat avec des organismes à l'étranger ?

Sont concernées par le présent appel des entités wallonnes (voir point 4 de l'appel). Il n'est donc pas possible d'inclure un organisme étranger dans un consortium.

Cependant, comme indiqué au point 2 de l'appel (4ème bullet « Ecosystème d'innovation et mise en réseau »), le réseautage et la collaboration entre DIH au niveau européen, ainsi que le développement de projets communs sont prévus. Ces partenariats européens seront d'ailleurs l'un des critères de sélection dans le cadre de l'appel restreint de la Commission européenne. Le partenaire étranger devra collaborer avec le DIH dans son ensemble et non juste l'un de ses membres. Nous attirons par ailleurs l'attention des candidats sur la note de bas de page 15 relative aux DIH des autres Etats membres.

Il convient de se référer au point 6 de l'appel concernant les modalités liées à l'identification de partenaires extérieurs, si ces derniers sont mentionnés dans la concept note.

12. Erratum

p. 5 : « 21 millions d'euros via Digital Europe Program pour l'ensemble des DIH wallons, *co-financement régional inclus* ».

13. Où puis-je trouver des informations sur les DIH existants ?

Outre le catalogue mentionné à la note de bas de page 15, le site de la Commission européenne sur les DIH indiqué sur la page de l'appel (https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-innovation-hubs) renvoie à des initiatives qui ont été menées ces dernières années pour l'accompagnement des DIH et pour lesquelles du matériel a été produit. Les DIH peuvent aussi discuter ou partager des informations sur leurs activités en rejoignant la plateforme promue sur le site https://dihnet.eu/.

Le Centre commun de Recherche de la Commission européenne a élaboré un « guide » reprenant les pratiques de certains DIH avec des informations liées à leur gouvernance, offre de services, etc. Ce document *non finalisé* disponible ici (https://tinyurl.com/y9lwd8nj) peut servir de source d'inspiration, mais il faut garder à l'esprit qu'il ne prend pas en compte le cadre désormais fixé pour les European DIH.

14. Est-ce qu'un organisme peut intégrer plusieurs projets de DIH ?

Afin de clarifier ce point, rappelons que l'un des principes de base en termes de financement public est d'éviter un double financement pour une même activité qui serait prestée par le bénéficiaire dans divers projets.

Dans le cadre de cet appel, cet objectif fondamental mène à privilégier en règle générale la participation d'un organisme à un seul DIH. Cependant, comme l'autorise l'appel à projets tel qu'actuellement formulé et comme la participation des acteurs structurants de l'écosystème et/ou du secteur concerné est requise (cf. point 6 de l'appel), la participation d'un même organisme à plusieurs DIH sera autorisée aux conditions suivantes :

- Un organisme ne peut pas rejoindre 2 DIH ou plus organisés autour d'une même thématique
- Et une comptabilité analytique devra être tenue par l'organisme, reprenant les coûts et recettes propres des activités opérationnelles prestées dans le cadre de sa participation à chacun des projets de DIH (celle-ci devra permettre d'identifier l'apport spécifique à chaque projet).

A noter qu'il peut être plus aisé d'impliquer une unité opérationnelle (par ex. un département de l'organisme) à un DIH en particulier, si le service à prester le permet.

Rappelons qu'il est important que lorsqu'un organisme participe à un consortium, il puisse mettre en avant sa valeur ajoutée dans la prestation d'un service et son apport spécifique au secteur et/ou à la technologie visée (cf. points 2 et 6 de l'appel). Précisons qu'il est toujours possible pour un organisme de coopérer comme « externe » avec un ou plusieurs DIH wallons (voir point 4 de l'appel à projets).

Pour information, il est possible à un organisme disposant de plusieurs implantations en Belgique (pas uniquement en Wallonie) de participer aux sélections bruxelloise et flamande sur base de leurs implantations dans ces régions, *dans le respect des conditions fixées par ces appels*.

15. En quelle langue doit être rédigée la concept note ?

Le dossier de candidature dans le cadre de cet appel doit être rédigé en Français.

16. Existe-t-il une plateforme pour trouver des partenaires wallons pour monter un consortium ?

Il n'y a pas de plateforme spécifique dédiée à la mise en contact dans le cadre de cet appel. Une possibilité pour identifier des acteurs de l'écosystème numérique wallon qui pourraient être pertinents est de consulter l'annuaire sur le site de Digital Wallonia.

17. Combien de prestations le DIH doit-il assurer ?

Comme indiqué au point 6 de l'appel, le porteur de projet doit déterminer les ambitions du DIH.

Le DIH doit pouvoir estimer le nombre d'entreprises visées par les services qui seront prestés dans le cadre du budget qu'il s'est fixé pour ses activités. Les indicateurs de performance seront développés dans la seconde phase de l'appel à projets.

18. Quels seront les frais admissibles dans le cadre de la subvention Digital Europe ?

La subvention devrait couvrir en frais directs : les frais d'acquisition d'équipements spécifiques nécessaires à la fourniture des services (achat de matériel ou de logiciels), l'amortissement du matériel ou des logiciels, les frais de personnels du DIH dans la mesure où ils sont affectés à la fourniture de services de transformation aux PME, y compris la sous-traitance), et les frais de voyage des membres du DIH. Pour les coûts éligibles indirects, ceux-ci pourront couvrir un maximum de 7% des frais directs.

L'aspect budgétaire sera développé dans la seconde phase de l'appel à projets.

19. Avec quels types d'acteurs technologiques faut-il coopérer ?

Comme indiqué au point 2 de l'appel, plusieurs types d'activités impliquant des acteurs technologiques sont à considérer :

- La promotion de l'intégration, de l'adaptation et de la personnalisation de diverses technologies, ainsi que les tests et expérimentations de technologies numériques (logiciels et matériels). Il s'agit donc de technologies existantes qui peuvent être adaptées aux besoins et conditions spécifiques de l'entreprise (plusieurs solutions technologiques devront être proposées), ou s'il y a un besoin de développement supplémentaire qui se situe sur des TRL élevés ;
- Le transfert de connaissances et de technologies ;
- Une connaissance approfondie d'au moins une des trois « technologies clés » promues dans le cadre du Digital Europe Program : le calcul haute performance (HPC), l'intelligence artificielle (IA) et la cybersécurité ;
- Une veille technologique régulière, facilitée par un partage des centres d'excellence en HPC, des sites de référence en intelligence artificielle et des centres de coordination nationaux en cybersécurité.

Ceci devra permettre, ainsi que spécifié au point 1 de l'appel, d'apporter un soutien aux entreprises pour qu'elles atteignent un « fort degré de numérisation » (*intégration de technologies numériques avancées* dans leur modèle d'affaires, process et produits). Tout acteur du DIH doit par ailleurs avoir suffisamment de contact avec les entreprises pour bien en comprendre les besoins.

20. Quels documents sont à fournir pour le 22 juin 15h ?

Sont à annexer (sous forme de liens vers un drive ou we transfer) au formulaire (disponible sur : https://bit.ly/2vXqz2K) et comme indiqué dans celui-ci :

- La concept note de 5 pages (également à envoyer à secretariat.dpe.dgo6@spw.wallonie.be);
- Les statuts de l'organisme porteur du projet (chef de file) ;
- Les lettres d'engagement des partenaires extérieurs (organismes – non subsidiés dans le cadre de cet appel – qui acceptent de coopérer avec le DIH afin de renforcer l'offre de services). Celles-ci sont nécessaires pour tout partenariat mentionné dans la concept note.
  A noter que si un partenaire extérieur souhaite faire un apport financier au DIH, il sera officiellement engagé pour le montant (part) qu'il a annoncé (cet élément sera examiné plus en détail dans la phase 2 de l'appel).

Il n'est pas nécessaire aux membres du DIH de fournir des lettres d'engagement, puisque toutes leurs coordonnées sont à indiquer dans le formulaire, et que leur participation est spécifiée dans la concept note.

21. Une organisation peut-elle être un partenaire extérieur de plusieurs DIH ?

Oui, il n'y a pas de restrictions.

22. Faut-il avoir une personnalité juridique pour être membre d'un DIH ou coopérer avec lui ?

Dans le cas d'une organisation souhaitant être membre d'un DIH, la personnalité juridique est obligatoire. Ceci afin de répondre aux conditions d'éligibilité dans le cadre du futur appel européen.

Dans le cas d'une organisation agissant comme partenaire extérieur, il n'y a aucune obligation.

Concernant le DIH en tant que tel, c'est à ses membres de déterminer s'ils souhaitent ou non qu'il ait une personnalité juridique propre.

Questions relatives à la seconde phase de sélection

23. La mise en page du formulaire doit-elle être refaite ?

Non, il suffit juste de répondre dans les cases.

24. Peut-on intégrer des visuels/graphiques/tableaux/... dans le formulaire ?

Quand cela est explicitement demandé, oui (cf. les questions où la limite est exprimée en page et non en caractères). Sinon non, l'explication doit être suffisante à la compréhension.

25. Est-ce nécessaire de déjà avoir une identité graphique/logo/...pour le DIH ?

Pas à ce stade, mais au niveau européen, cela pourrait faire sens (en particulier si une page/site internet est dédié au DIH).

26. Concernant la limite en caractères des réponses : est-ce espace compris ou non ?

Espaces compris.

27. Est-il nécessaire de répéter les idées de la concept note dans le formulaire ? Les 2 dossiers se complètent-ils ou l'un remplace l'autre ?

Dans la seconde phase de sélection, le jury n'analysera que le formulaire. Les questions permettent d'approfondir les éléments demandés lors de la première phase (ce faisant, les réponses devraient reprendre des éléments déjà exposés dans la concept note).

28. Si une infrastructure est à mettre en place (par ex. un démonstrateur), pour quelle date celle-ci être opérationnelle ?

Il est recommandé de ne pas dépasser la date de 2022, pour pouvoir l'intégrer dans votre candidature lors du 1er ou du 2nd appel européen. Des éléments concrets doivent permettre de s'assurer que celle-ci sera bien réalisée.

29. Il est indiqué que le DIH doit être financé par des financements autres (qu'européen et wallon) à hauteur de 20% de son budget ce qui représente un investissement de 200K euros/an dans la logique d'un budget total de 1M euros. Le financement qui doit être justifié dans la proposition est-il bien égal à 20% du budget ?

Oui, c'est bien cela qui est demandé à la question 11.3. (à noter que les questions 11.1 et 11.2 s'intéressent à la répartition du financement de 1 million sans devoir en justifier la source).

30. Ces financements doivent-ils être investis par les partenaires du consortium ou peuvent-ils être couverts en partie par des recettes du DIH ?

Les deux cas sont possibles, mais il faut bien expliquer la méthodologie utilisée pour l'estimation des recettes, et sur quels services par exemple elles porteront. L'investissement par les membres du consortium est aussi important pour assurer la viabilité et la durabilité du projet.

31. Dans la mesure ou les partenaires doivent mettre à disposition du DIH des financements autres, ceux-ci doivent-ils être sous forme d'apport financier ou peuvent-ils également valoriser les ressources humaines ou les infrastructures investies ?

L'apport peut se faire en cash ou en nature, aussi bien par les « membres du consortium DIH » que des acteurs externes au DIH (pour autant que l'engagement financier de ces derniers soit ferme et acté). Les ressources mises à disposition (infrastructures ou RH) ne peuvent avoir été financées par les pouvoirs publics. Les conditions suivantes sont à respecter :

(1) Ces contributions en nature doivent faire l'objet d'accords formels entre le DIH et le membre/partenaire les mettant à disposition

(2) la réalité de ces mises à disposition devra être documentée et fera l'objet de contrôles par la Région.

A l'heure actuelle, la Commission a indiqué la possibilité de faire usage d'apport financier en cash ou en nature. Un contrôle lié à l'accord de subvention sera prévu au niveau européen par la Commission (l'Agence en charge de l'appel le cas échéant), la Cour des comptes européennes et l'Office européen de lutte anti-fraude, concernant les montants déclarés. Des règles spécifiques pourront être précisées lors de l'entrée en vigueur du règlement sur « Digital Europe Program » encadrant l'appel européen sur les DIH.

Les apports en nature ne peuvent pas comprendre des bâtiments.

32. Si une forme juridique spécifique devait être envisagée, celle-ci doit-elle préexister ou peut-elle être constituée si le DIH est constitué effectivement ?

La constitution juridique peut se faire à tout moment.

33. Pouvez-vous définir les termes membres du DIH, usagers et partenaires ?

- Membres du DIH : organisations qui forment le consortium qui dépose le projet de candidature ; bénéficiaires du financement européen et wallon une fois sélectionnés au niveau européen comme DIH.

- Partenaires du DIH : organisations qui collaborent avec le DIH (en Belgique ou à l'étranger), notamment pour assurer une offre de services complète. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'un financement DIH.

- Usagers du DIH : organismes bénéficiant des services du DIH pour leur transformation numérique

34. Afin de matérialiser le caractère européen du DIH, il est demandé de présenter un ensemble de partenaires. Ceux-ci doivent-ils faire l'objet d'une lettre d'intention générique ou doivent-ils déjà intégrer les éléments de collaboration dans le détail.

Une lettre d'intention générale est suffisante à ce stade, spécifiant les spécialités des DIH étrangers pour évaluer la correspondance/complémentarité avec le DIH wallon (si la sélection des DIH est en cours ou n'a pas encore eu lieu dans l'Etat membre où il est situé, les partenaires étrangers doivent indiquer qu'ils comptent bien postuler dans le cadre de l'appel national). Si des éléments de collaboration plus précis sont déjà envisagés (utilisation d'outils communs par exemple), il est bien évidemment déjà possible de le mentionner dans les lettres.

Le DIH wallon doit néanmoins déjà avoir une idée des éléments qu'il pourrait apporter à d'autres DIH (cf. question 12).

~~35. La notion européenne doit-elle être prise dans le sens Union Européenne ou Espace Economique Européen ?~~ => voir question 42

~~Au sens UE (27 Etats membres), car seuls les DIH basés dans les Etats membres de l'UE auront accès au financement européen et pourront intégrer le réseau européen de DIH.~~

36. Où puis-je avoir des informations sur l'événement de matchmaking de novembre ?

Les informations sont disponibles sur le site suivant : https://fundingbox.com/spaces/dihnet-eu-community-dihnet-eu-news-events/5efb4187a5279a05cc1dca0d

37. Pouvez-vous définir les différents postes de dépenses ?

- Frais de personnel affecté au DIH : frais liés aux personnes occupées et affectées au DIH.
- Frais de fonctionnement (calculé automatiquement et correspondant à 15% des frais de personnel) : toute dépense de fourniture de bureau, frais postaux, loyers et charges de leasing de photocopieuse et/ou matériel informatique, dépense de documentation, dépense d'imprimés et roll-up , frais d'abonnement et communications des lignes téléphoniques ainsi que ceux d'internet et de GSM/téléphone à concurrence de l'utilisation pour le projet (clé de répartition), frais de déplacement nominatif, frais de location, d'assurance locative et d'entretien des locaux de gaz, d'électricité et d'eau (clé de répartition).
- Frais d'investissement : acquisition d'équipements spécifiques nécessaires à la fourniture des services du DIH (matériels, logiciels).
- Frais d'aménagement des bâtiments (accueil des clients) le cas échéant
- Frais de sous-traitance : frais liés à des tâches à mettre en œuvre clairement identifiées et justifiées par le DIH
- Frais de réception nécessaires à la réalisation des actions du DIH : par exemple, pour l'accueil de représentants de DIH européens, échange d'experts/entreprises ; couvre notamment le catering.

Concernant les frais liés à la communication (dont le plan est décrit à la question 10), en fonction de leur nature, ceux-ci peuvent être répartis entre différents postes.

En l'absence d'un template précis de la Commission, ces postes ont été définis en fonction des informations déjà disponibles sur les dépenses éligibles. Il se peut que la répartition budgétaire demandée diffère dans l'appel à propositions restreint de la Commission.

38. Des activités et frais liés à la coordination du projet sont nécessaires à la gestion du DIH. Comment et où les inclure ?

Principalement dans le poste frais de personnel, puis frais de fonctionnement et/ou frais de réception dans le premier tableau de la question 11.1, et détaillés dans le second tableau.

39. Concernant les organismes publics, si ceux-ci mettent à disposition du personnel/infrastructure, peuvent-ils être inclus dans les 20% autres types de financement ?

Si le personnel et/ou d'infrastructures est financé sur fonds régionaux, alors ils doivent être inclus dans les 30% de financement provenant de la région.

40. Il est possible de sous-traiter une part mineure des activités du DIH. Quelle est la limite exacte en montant ou en % ?

Comme indiqué à la note de bas de page 2 du formulaire (question 11.1), « les règles applicables aux projets bénéficiant d'un (co)financement européen limitent la sous-traitance ; il n'y a cependant pas de montant ou pourcentage fixé. Le DIH doit prioritairement disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son projet (en particulier les activités clés), mais il peut faire appel à la sous-traitance pour réaliser une partie limitée de ses actions ».

En cas de sous-traitance, les tâches à mettre en œuvre doivent être clairement identifiées, ainsi que la raison pour laquelle cette sous-traitance est nécessaire, les coûts associés (qui doivent être raisonnables en raison du principe de bonne gestion financière), et la procédure utilisée pour assurer le meilleur rapport qualité-prix.

La coordination du projet ne peut être sous-traitée.

A noter aussi que le sous-traitant n'est pas directement lié au pouvoir subsidiant, et donc que le bénéficiaire de la subvention reste responsable des activités qu'il a sous-traitées.

41. L'apport de 20% en fond propre est-il applicable au DIH au complet ou par partenaire financé ?

Pour l'ensemble du DIH.

42. La notion européenne doit-elle être prise dans le sens Union Européenne ou Espace Economique Européen ?

Dans le cadre du présent appel, il faut comprendre au sens UE (27 Etats membres), car seuls sont confirmés à l'heure actuelle les modalités liées aux DIH basés dans les Etats membres de l'UE, leur accès au financement européen et leur intégration au réseau européen de DIH.

La participation des Etats associés que sont la Norvège et la Suisse est à clarifier ; à ce stade, ils ne sont pas pris en compte dans les partenariats DIH à développer dans la candidature.

43. A-t-on une idée plus précise du planning de l'appel européen ? Quand commenceront les activités du DIH ?

La Commission européenne envisage de lancer l'appel à la fin de l'année ; il y a une obligation réglementaire pour que les premiers DIH opèrent dès 2021. On peut donc estimer que le démarrage des activités sera mi-2021.

La date dépend cependant de l'évolution des négociations entre le Parlement européen et le Conseil sur le budget Digital Europe et de la mise en place d'un comité de programme qui doit approuver le programme de travail (et le budget lié aux différentes actions).

44. Dispose-t-on, au-delà de la liste actuelle des DIH disponibles sur la carte de l'UE, d'une liste de DIH en cours de montage (aussi bien étrangers que wallons) ? Y-a-t-il un échange d'infos à ce stade entre les Etats membres pour accélérer la mise en place de partenariats potentiels (avant le matchmaking de novembre) ?

Comme indiqué à la question 13, les candidats ont la possibilité de s'inscrire sur le site du projet DIHNET : https://dihnet-community-1.fundingbox.com/ (il s'agit d'une plateforme d'échange d'informations et de discussion sur les DIH ; il y a possibilité de faire un appel à partenariat sur une thématique similaire à celle de son DIH par exemple). Les Etats membres n'ont aucune vue dessus.

Pour les candidats wallons encore en lice, les informations sur leur identité sont confidentielles.

Il n'y a pas de communication formelle entre Etats membres. Le SPW EER communiquera néanmoins sur d'éventuelles informations fournies par des candidats DIH européens. A noter que la plupart des Etats membres sont engagés dans leur processus de sélection, et à ce stade ne peuvent pas communiquer sur leurs candidats pour des questions de confidentialité.

45. Peut-on faire plusieurs offres budgétaires (une avec un budget de €1 million et une autre avec un budget plus conséquent ?)

Non. La proposition doit se faire sur base d'un budget d'un million d'euros. Ce chiffre a été défini sur base des éléments reçus de la Commission européenne et permet aussi de faire face à l'impact des coupes budgétaires possibles dans le programme suite au Conseil européen du 21 juillet. Par ailleurs, toute augmentation du budget au-delà du million identifié requerrait également des sources régionales additionnelles.

Si au terme des négociations budgétaires européennes, un montant plus élevé est envisagé, les candidats DIH wallons sélectionnés après la deuxième phase pourront être invités à revoir leur proposition budgétaire pour en tenir compte.

46. Il est recommandé dans l'appel que les DIH aient des relations structurées avec des organismes tel que le réseau EEN (Enterprise Europe Network). Qu'en est-il en Wallonie ?

La Wallonie dispose de son propre réseau EEN dont l'AWEX est le coordinateur de l'actuel consortium. Les informations sur les types de services fournis par ce réseau et les membres wallons de ce réseau sont disponibles sur https://www.wallonieeurope.be/le-reseau/en-wallonie/

47. Les services du DIH s'adressent-ils en priorité ou en totalité aux entreprises wallonnes ?

Les services du DIH s'adressent prioritairement aux entreprises wallonnes, puisque définis suite aux besoins de ces entreprises (ancrage local). Néanmoins si ces besoins sont partagés par des entreprises étrangères, le service proposé par le DIH wallon pourra aussi être pertinente pour ces dernières et c'est en cela que réside la plus-value européenne de la mise en place d'un réseau de DIH.

48. Comment faire le lien entre des moyens à l'échelle wallonne et le niveau européen ? (notamment si un service wallon peut intéresser d'autres entreprises européennes)

La Commission identifie quelques « use cases » pour rendre plus concrets les possibilités de coordination/coopération entre DIH (voir point 1.7 du document disponible sur https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=62936).

L'importance de la coopération entre DIH européens est de pouvoir réorienter ses propres entreprises en cas de carence dans l'offre de services (besoin d'une expertise particulière, absence d'infrastructures de test par exemple) sur base de sa connaissance de l'offre de services des autres DIH. Au niveau européen, le DIH doit donc avoir pour vocation de se faire connaître auprès des autres régions, notamment par des contacts pris avec d'autres DIH (pour voir s'il y a une complémentarité des services possibles, orientation thématique/technologique adoptée), mais aussi via le « Digital transformation accelerator » (mis en place par la Commission européenne et qui aura pour vocation d'animer la communauté des DIH ; voir point 2.6 du document cité à la Q48). Ainsi si une offre de service spécifique est proposée, elle pourra être relayée via ces différents canaux.

D'un point de vue pratique, les options dépendent de la façon dont le service est développé (par exemple un module de formation à distance proposé pour des entreprises wallonnes pourrait facilement être mis à disposition d'entreprises étrangères si sous-titrés ou traduites en Anglais). S'il s'agit par exemple de formations de courte durée, des appels spécifiques seront lancés par la Commission européenne dans le cadre du programme « Digital Europe » et il est conseillé aux membres/partenaires du DIH d'y répondre (sous réserve des conditions d'éligibilité qui seront fixées).

49. Pour les indicateurs demandés parle-ton au niveau régional, national ou européen ? Doit-on se placer dans ce qui existe et donc mesurable ou dans une prospective de croissance ?

Pour les indicateurs de résultat, il s'agit en théorie de toute entreprise quelle que soit son origine. Néanmoins, on peut s'attendre à ce que ce soit prioritairement des entreprises wallonnes (question de la proximité) et/ou belge (en fonction également des thématiques sectorielles des DIH dans le reste du pays). Il s'agit de proposer des chiffres réalistes : par exemple, si on a identifié un secteur, on peut s'attendre à n'atteindre qu'une partie des entreprises du secteur ; avec des différences selon le type de service : en début de projet, on pourrait s'attendre à ce que la sensibilisation touche plus que l'accompagnement effectif à la transformation numérique par exemple.

Il est possible de prendre en compte une montée en puissance des activités et donc une croissance de certaines (notamment due à la réalisation d'autres actions : plus d'accompagnement car il y a eu plus de sensibilisation précédemment par exemple) ou inversement, certaines qui se stabiliseront avec le temps. Le formulaire demande de fournir un chiffre global pour la période du programme, soit 2021 – 2027. Néanmoins vous pouvez expliciter la façon dont les calculs sont envisagés dans l'annexe relative à la méthodologie pour le suivi et la construction des indicateurs.

50. Les lettres d'engagement des partenaires européens/autres DIH sous-entendent-elles que l'on doit leur sous-traiter les activités éventuelles en dehors de la RW ou simplement créer un maillage entre les DIH ?

Concernant la coopération avec les autres DIH européens, il y a une volonté de créer un maillage sur le territoire européen (néanmoins l'objectif n'est pas d'avoir un DIH partenaire dans chaque Etat membre, mais de viser des pays/régions où on peut identifier des besoins similaires des entreprises et/ou trouver une expertise manquante mais nécessaire en Wallonie). Ainsi les lettres d'engagement peuvent par exemple reprendre les services envisagés par le DIH étranger, et mettre en avant les services du DIH wallon qui pourraient l'intéresser pour ses entreprises une fois que le réseau de DIH serait mis en place. Si une collaboration plus poussée est déjà envisagée (mise en place d'un outil commun par exemple), il est aussi possible de l'indiquer.

51. Peut-il y avoir un taux de financement différencié selon le type d'acteurs (par exemple, une université pourrait-elle être financée à hauteur de 100%) ?

Comme précisé dans les FAQ (Q41), les 20% (soit €200.000/an) à apporter s'appliquent pour l'ensemble du consortium et *non* individuellement pour chaque membre du DIH. Il est donc théoriquement possible qu'un acteur n'apporte rien parmi ces 20%, et puisse être intégralement subsidié par des fonds européens et régionaux (catégorie des 30%). Cependant ce dernier point dépendra de l'origine des fonds régionaux et de leur cadre réglementaire respectif (à ce stade-ci, il n'est pas encore possible de préciser les conditions applicables).

52. Le document « European Digital Innovation Hubs in Digital Europe Program » (cf. question 4 des FAQ) a-t-il été mis à jour ?

La dernière version (du 5 mai 2020 identique à celle du 30 mars 2020) est disponible sur https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=62936. La Commission européenne a également publié des FAQ (http://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=68322) reprenant les éléments exposés dans ce document et le Règlement (ces FAQ ont été faites sans consultation des Etats membres, et sont évolutives). Ces documents sont indicatifs et peuvent compléter efficacement la compréhension du rôle et de la procédure européenne sur les DIH. Néanmoins dans le cadre de la sélection des DIH wallons, le contenu du présent appel à projets prime sur les éléments issus de ces documents de travail.

53. Qu'entend-t-on par le terme « cotisation » (partie 1 : description générale) ? Couvre-t-il les redevances légales/réglementaires (dues dans les Centres De Grootte) et les cotisations sur base volontaire (membres des fédérations/pôles de compétitivité par exemple) ?

Le terme « cotisation » est à comprendre en termes généraux (aussi bien légale que volontaire). L'objectif est ici de s'assurer qu'une entreprise qui s'adresse au DIH pourra bénéficier du service presté sans qu'on l'oblige en plus à adhérer (cotiser) aux organismes membres du DIH. Il s'agit d'éviter d'avantager ou de désavantager une entreprise sur base de cette cotisation.

54. Comment intégrer les amortissements dans le budget ?

Dans le cadre de la question 11.1, pour l'équipement acheté, son coût/amortissement doit être réparti uniformément sur les 7 ans (il s'agit d'un budget annuel moyen et non de celui demandé en année 1 ; il s'agit d'une simulation). Un budget détaillé année par année, prenant en compte le facteur temps, pourra par la suite être demandé dans le cadre de l'appel européen).

Concernant les équipements déjà achetés, les amortissements peuvent être aussi inclus, mais il est possible que dans le cadre de l'appel européen, la Commission fixe des règles strictes encadrant ceux-ci. Il est donc important de bien justifier l'utilisation des équipements à la question 7.

55. Une participation aux frais généraux (PAFG) est-elle prévue dans les postes de coûts ?

La question 11.1 du formulaire ne propose pas de catégorie PAFG. La plupart des frais qui pourrait être couvert par ce terme rentre dans la catégorie « frais de fonctionnement » (tel que défini à la question 37 des FAQ). Pour cette dernière catégorie, les frais sont calculés automatiquement à 15% des frais de personnel.

Le projet est à développer sur base des postes de coûts proposés dans le formulaire (comme précédemment indiqué, pas de catégorie PAFG en tant que telle) ; les postes seront revus au moment de la sélection européenne lorsque la Commission européenne aura précisé plus en détail les critères d'éligibilité des différentes dépenses.

56. Quels documents sont à fournir pour le vendredi 18 septembre 12h ?

- Le formulaire signé et daté
- Les annexes méthodologiques
- Les lettres d'engagements signées par les représentants légaux des organisations (sauf celles déjà jointes en phase 1) ; un listing de l'ensemble de ces lettres (phases 1 et 2) serait souhaitable.

Un original papier est à déposer au SPW EER, place de la Wallonie 1, 5100 Jambes (accueil du bâtiment 1 – en cas d'absence, téléphonez au 081/33.39.34), et une version numérique ou lien vers ces documents est à envoyer à secretariat.dpe.dgo6@spw.wallonie.be .

57. Précisions relatives à la question 11.2 sur le prix des services délivrés

Le tableau est à comprendre de la façon suivante :

Service	**Prix (valeur du service par utilisateur : entreprise ou participant selon la nature du service)**	**Nombre estimé de clients (nombre estimé d'utilisateurs sur la période de 7 ans)**
Ex. Service 1 : Audit numérique	2500 €/entreprise	60 entreprises

Ex. Service 2 : Formation basique à l'IA (3 jours)	1800€/participant	25 entreprises - 75 participants (Merci de bien vouloir préciser dans le cas d'un service où le prix est par participant, une estimation du nombre de participants et d'entreprises visés).
Ex. Service 3 : Workshop de sensibilisation d'une demi-journée [30 workshops prévus sur les 7 ans]	250€/participant	400 entreprises – 600 participants

Le service 1 est plutôt de type forfaitaire donc par entreprise, indépendamment du nombre de personnes. Tandis que les services 2 et 3 varieront en fonction du nombre de personnes participantes (donc du point de vue de l'entreprise, elle devra débourser 3x1800€ si elle souhaite envoyer en formation 3 de ses employés).